

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 9 mars 2020, à 19 h**, à la Maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), l'aménagement d'un passage sur une dépendance située au 1851, rue Marie-Anne Est, en dérogeant à l'article 352 (hauteur maximale d'une dépendance) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 19 février 2020

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx